

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026, à 19 h 00, à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de monsieur le Maire Patrick Beaudry.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Mesdames les Conseillères Fay McLaughlin et Maureen McEvoy, ainsi que messieurs les Conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.

ÉTAIENT ABSENTS : Madame la conseillère Maureen Rice et monsieur le conseiller Ghyslain Robert (absences motivées).

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

**2026-06-087 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 1 JUIN 2026**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié avec les ajouts et le retrait des items suivants :

AJOUTS :

- 8.1 AVIS DE MOTION - Présentation d'un projet de règlement no. 2026-003 pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 04-93 « règlement de lotissement » aux fins de permettre le lotissement sur les îles
- 8.2 AVIS DE MOTION - Présentation d'un projet de règlement no 2026-004 pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 02-93 « règlement de zonage » aux fins de modifier le plan de zonage de façon à incorporer la délimitation des îles se trouvant sur la rivière Gatineau au plan de zonage pour créer les nouvelles zones RFLUV 403, RFLUV-405 et RUR-530 et pour modifier la grille des spécifications pour incorporer les nouvelles zones RFLUV-403, RFLUV-405 et RUR-530
- 9.6 Pour octroyer une bourse d'études à deux élèves finissants de l'école secondaire St-Michael's demeurant dans la municipalité du canton de Low - Décréter une dépense maximale de 200 \$

RETRAIT :

- 9.3 Pour octroyer une bourse d'études à trois élèves finissants de l'école élémentaire Pavillon Saint-Nom-de-Marie, demeurant dans la municipalité du Canton de Low - Décréter une dépense maximale de 150 \$

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

---

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions sur les sujets à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 11.

**2026-06-088 POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE 4 MAI 2026**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 mai 2026, tenue à la salle Héritage sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**ADMINISTRATION**

**2026-06-089 POUR ACCEPTER LE RAPPORT  
COMPTABLE 2026-05 - AUTORISER LE  
BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À  
EFFECTUER LES PAIEMENTS - COMPTES À  
PAYER AU MONTANT DE 218 240,58 \$ -  
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE  
43 712,61 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2025, la résolution portant le numéro 2025-03-051, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2025-002, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant le numéro 2024-004 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de mai 2026, portant le numéro 2026-05, totalisant une somme de 261 953,19 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 218 240,58 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de mai 2026, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 261 953,19 \$.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de la résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2026-06-090 POUR REFINANCER LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS  
PORTANT LE NUMÉRO 005-2014 : POUR LA  
NORMALISATION DU CHEMIN DE LA RIVE ET LE  
NUMÉRO 07-2020 : POUR LA RÉFECTION DE LA  
SURFACE DE ROULEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN  
MARTINDALE**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton de Low souhaite emprunter par billets pour un montant total de 344 200 \$ qui sera réalisé le 30 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
005-2014	318 400 \$
07-2020	25 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 005-2014, la Municipalité du canton de Low souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
  1. les billets seront datés du 30 juin 2026;
  2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 30 juin et le 30 décembre de chaque année;
  3. les billets seront signés par le Maire et la Directrice générale et Greffière-trésorière;
  4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2027.</b>	<b>15 100 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>15 900 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>16 400 \$</b>	
<b>2030.</b>	<b>17 200 \$</b>	
<b>2031.</b>	<b>17 900 \$</b>	<b>(à payer en 2031)</b>
<b>2031.</b>	<b>261 700 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

3. En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 005-2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2026-06-091 POUR MODIFIER LES COMITÉS PERMANENTS  
ET AD HOC DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low peut, en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, créer des comités permanents ou ad hoc qui sont chargés de : l'Administration, Travaux publics, Finances et Taxation, Loisirs, Culture et Vie communautaire, Environnement et Urbanisme, Sécurité publique, Ressources humaines, Hygiène du milieu, communications, gestion, personnel, priorités, construction, voirie, sécurité civile, lutte contre les incendies, bibliothèques, patrimoine, agriculture et autres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, lors de sa rencontre tenue le 14 avril 2026, recommande aux membres du Conseil municipal, par sa recommandation portant le numéro 2026-04-001, de modifier le mandat dudit Comité de la façon suivante :

Le comité a pour mandat d'assurer l'excellence en matière de programmation de loisirs et de culture au coût le plus bas possible. Il a également pour mandat d'améliorer la qualité de vie des citoyens en élaborant et en soutenant des programmes, des événements et des infrastructures dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs. En partenariat avec des organismes communautaires, le comité favorisera et facilitera la collaboration entre les citoyens, le bénévolat et les répercussions positives sur la santé des citoyens et la fierté communautaire. Le comité veillera aussi à revitaliser la vie sociale en soutenant des activités qui renforcent le sentiment d'appartenance et l'attrait local. Il supervisera un calendrier annuel d'événements culturels, récréatifs et traditionnels, en accordant la priorité au soutien à la planification logistique, à la sécurité, aux permis, aux partenaires régionaux, à la conformité réglementaire, etc.

Il identifiera et recherchera les ressources qui favorisent le bien-être mental, physique et social des résidents de tous âges. Il cherchera à collaborer avec les organismes de services sociaux et les autres niveaux de gouvernement afin d'améliorer la vie communautaire à Low.

Le Comité a également pour objectif de faire de la bibliothèque municipale un moteur culturel et communautaire dynamique, en favorisant l'accès à la culture, l'animation et l'engagement citoyen. Il agit généralement comme un organe consultatif qui soutient l'équipe de la bibliothèque, composée de bénévoles et de personnel municipal, dans la planification, la promotion et la réalisation d'activités.

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Fay McLaughlin demande à être retirée du Comité d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal, réunis en Comité plénier, le 26 mai 2026, croient opportun d'instaurer un comité de démolition pour se conformer à la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Forme, conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec, les comités suivants et nomme les membres du conseil et les fonctionnaires qui en feront partie, à savoir :

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
<b>Comité général ou plénier du Conseil</b>	Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière, et tous les gestionnaires des services municipaux	Tous les membres du conseil municipal	<b>Prendre des orientations ou des décisions</b> sur les dossiers présentés par la Direction générale et les fonctionnaires en vue de la séance du Conseil. Élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique visant à établir et à réaliser les priorités du Conseil.
<b>Comité d'administration – Finances et Communications</b>	Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière	Madame la Conseillère Fay McLaughlin, présidente  Madame la Conseillère, Maureen McEvoy vice-présidente  Madame la Conseillère, Maureen Rice	Le comité a pour mandat d'assurer l'excellence du service en matière d'administration au coût le plus bas possible. Il consiste également à exercer une surveillance et une gouvernance proactives, respectueuses et efficaces des opérations municipales, avec intégrité, transparence et équité envers les citoyens et les employés. Il procédera à l'analyse rigoureuse des budgets opérationnels, la recherche d'économies sans compromettre la qualité des services et la reddition de comptes clairs. Il fera des recommandations de politiques internes transparentes notamment en matière de gestion des ressources humaines, de santé et sécurité et de pratiques administratives. Le comité améliorera la communication bidirectionnelle avec les citoyens afin de renforcer la confiance dans l'administration municipale.
<b>Comité d'environnement et d'urbanisme et CCU</b>	Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière  Madame Mireille Bertrand, inspectrice municipale	Monsieur le Conseiller Lee Angus, président  Monsieur le Conseiller Ghyslain Robert, vice-président  Monsieur le Maire Patrick Beaudry	Le comité a pour mandat d'assurer l'excellence du service en matière d'environnement et d'urbanisme au coût le plus bas possible. Il a également pour mandat d'élaborer des politiques d'aménagement du territoire responsables qui mettent en valeur les caractéristiques uniques et diversifiées du canton de Low, ainsi que des pratiques qui protègent nos terres et nos eaux pour les générations futures, ce qui fait de Low un lieu de vie prospère pour les jeunes familles et les entrepreneurs. La priorité en matière d'urbanisme pour 2026 est la révision finale et le renouvellement du plan officiel et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Low, en consultation avec le CCU (Comité consultatif des citoyens sur l'urbanisme) et conformément au Schéma d'aménagement de la MRCVG. En 2026, l'accent sera également mis sur la gestion des déchets dans le but de minimiser l'impact financier de ces services tout en assurant l'élimination appropriée des ordures, des matières recyclables, du compost et des boues septiques.
<b>Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire</b>	Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière	Madame la Conseillère Maureen McEvoy, présidente  Madame la Conseillère Lee Angus, vice-président  Monsieur le Maire Patrick Beaudry	Le comité a pour mandat d'assurer l'excellence en matière de programmation de loisirs et de culture au coût le plus bas possible. Il a également pour mandat d'améliorer la qualité de vie des citoyens en élaborant et en soutenant des programmes, des événements et des infrastructures dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs. En partenariat avec des organismes communautaires, le comité favorisera et facilitera la collaboration entre les citoyens, le bénévolat et les répercussions positives sur la santé des citoyens et la fierté communautaire. Le comité veillera aussi à revitaliser la vie sociale en soutenant des activités qui renforcent le sentiment d'appartenance et l'attrait local. Il supervisera un calendrier annuel d'événements culturels, récréatifs et traditionnels, en accordant la priorité au soutien à la planification logistique, à

			<p>la sécurité, aux permis, aux partenaires régionaux, à la conformité réglementaire, etc. Il identifiera et recherchera les ressources qui favorisent le bien-être mental, physique et social des résidents de tous âges. Il cherchera à collaborer avec les organismes de services sociaux et les autres niveaux de gouvernement afin d'améliorer la vie communautaire à Low. Le Comité a également pour objectif de faire de la bibliothèque municipale un moteur culturel et communautaire dynamique, en favorisant l'accès à la culture, l'animation et l'engagement citoyen. Il agit généralement comme un organe consultatif qui soutient l'équipe de la bibliothèque, composée de bénévoles et de personnel municipal, dans la planification, la promotion et la réalisation d'activités.</p>
<p><b>Comité des infrastructures</b></p>	<p>Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière</p> <p>Directeur des services techniques, Directeur général adjoint et Greffier-trésorier adjoint (lorsque requis par la Directrice générale et Greffière-trésorière Monsieur Ryan Draper, coordonnateur et Monsieur Stephen Kelly, contremaître aux Travaux publics)</p>	<p>Monsieur le Conseiller, Luc Thivierge, président</p> <p>Monsieur le Conseiller Ghyslain Robert, vice-président</p> <p>Monsieur le Maire Patrick Beaudry</p>	<p>Le comité a pour mandat d'assurer l'excellence en matière de gestion des infrastructures au coût le plus bas possible. Il aura également pour mandat de superviser la gestion des infrastructures municipales, notamment les réseaux d'eau potable, le vaste réseau routier et les propriétés municipales. Afin de remédier aux lacunes accumulées et de redynamiser une approche stratégique proactive, ce comité supervisera la gestion globale des infrastructures municipales en soutenant activement le nouveau directeur des services techniques.</p> <p>Il adoptera une approche stratégique proactive pour superviser les activités de planification et d'entretien, et identifier et rechercher des possibilités de financement, des partenariats et des technologies appropriées, afin de maximiser les investissements tout en garantissant un service optimal aux résidents. Le comité évaluera et hiérarchisera l'élaboration d'une planification résiliente pour les infrastructures en fin de vie et proposera des stratégies innovantes d'entretien préventif pour le vaste réseau routier rural, dans une perspective de budgétisation durable et d'intégration de technologies adaptées aux contextes ruraux.</p> <p>Le comité mettra en œuvre un plan d'action ambitieux visant à positionner la municipalité comme la meilleure petite municipalité rurale du Québec en matière de gestion des infrastructures, en maximisant les investissements tout en minimisant les perturbations pour les citoyens.</p>
<p><b>Comité de la Sécurité publique</b></p>	<p>Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière</p> <p>Monsieur Michel Lemieux, directeur du service de Sécurité incendie et Monsieur Ghyslain Robert, directeur adjoint du service de Sécurité incendie</p>	<p>Monsieur le Conseiller Luc Thivierge, président</p> <p>Madame la Conseillère Fay McLaughlin, vice-présidente</p> <p>Monsieur le Maire Patrick Beaudry</p>	<p>Le comité a pour mandat d'assurer l'excellence du service en matière de protection des citoyens au coût le plus bas possible. Il appliquera les principes de gestion des risques à l'appui des interventions en matière de sécurité en faisant du maintien de la paix et de la protection des citoyens un modèle envié par toutes les municipalités voisines.</p> <p>Il soutiendra les interventions en matière de sécurité en favorisant la prévention des catastrophes, la planification d'urgence, l'optimisation des ressources et l'amélioration continue des protocoles et des équipements afin de maximiser l'efficacité tout en minimisant les dépenses.</p> <p>Le comité supervisera l'élaboration et la mise à jour d'un plan municipal de sécurité civile adapté aux réalités rurales, comprenant la sensibilisation de la communauté, l'analyse des risques et la recherche de partenariats régionaux.</p>

<b>Comité d'agriculture</b>	Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière  Madame Mireille Bertrand, inspectrice municipale	Madame la Conseillère Maureen Rice, présidente  Monsieur le Conseiller Lee Angus, vice-président	Le mandat du comité consiste à soutenir la consultation citoyenne afin de renforcer la communauté agricole, en facilitant la mise en place d'activités et de modèles agricoles innovants et durables, tout en respectant les pratiques agricoles traditionnelles. Le comité soutiendra la consultation citoyenne afin de revitaliser la communauté rurale, de stimuler l'économie locale et de positionner Low comme un modèle attractif pour les générations futures à la recherche d'un mode de vie équilibré entre nature, agriculture et innovation.
<b>Comité de démolition</b>	Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière  Madame Mireille Bertrand, inspectrice municipale	Monsieur le Conseiller Ghyslain Robert, président  Monsieur le Conseiller Lee Angus, vice-président  Madame la Conseillère Maureen Rice	Le mandat du comité consiste à recommander au Conseil municipal les autorisations ou refus concernant les demandes de démolition. Le comité analyse les demandes dans le cadre législatif applicable de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (Loi A.-19.1) afin d'imposer des conditions à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé, de protéger les locataires, s'il y a lieu et de fixer les délais dans les lesquels les travaux de démolition doivent être complétés.

3. Mentionne que la Directrice générale et Greffière-trésorière fait partie d'office de tous les comités, mais n'a pas droit de vote.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adopté à l'unanimité.

**2026-06-092 POUR AUTORISER LA PARTICIPATION DU MAIRE – CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 3 220 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités offre un congrès annuel « Faire du Québec, le Québec des régions » du 24 au 26 septembre avec un activité reconnaissance précongrès le 23 septembre portant sur des ateliers politiques, d'information et de formation pour se mettre à jour sur les sujets de l'heure comme le développement de projets éoliens, les milieux humides et les zones inondables, les activités agricoles, l'habitation et l'intelligence artificielle;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de permettre à monsieur le Maire Patrick Beaudry de participer à ce congrès pour le bénéfice de la Municipalité.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise monsieur le Maire Patrick Beaudry à participer en présentiel au congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités, dispensée par ladite Fédération.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 3 220 \$ « taxes en sus ».
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour payer l'inscription et rembourser les frais encourus.

2026-06-092

5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11000-454, 02-11000-610 et 02-11000-310.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-093 **POUR AUTORISER LA SIGNATURE -  
CONTRAT DE GRÉ À GRÉ -  
NUMÉRIQUE.CA - ANNÉE 2026 -  
CONSEIL SANS PAPIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low, dans un but d'augmentation de l'efficacité et de l'effcience entourant la gestion des séances du Conseil municipal, de réduction des coûts et de préservation de l'environnement, projette de se moderniser par la mise en place d'un conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'offre numéro 3234 en provenance de l'entreprise Numérique.ca et qu'elle est jugée satisfaisante pour la Municipalité et qu'en vertu de l'article 5.1.2 du règlement de gestion contractuelle portant le numéro 2024-006 les contrats de moins de 25 000 \$ peuvent être octroyés de gré à gré.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, la signature du contrat de gré à gré avec Numérique.ca pour l'installation du module Conseil sans papier, pour un frais unique de 3 000\$ « taxes en sus » pour l'installation et un frais d'hébergement et licences, pour une durée d'une année, au montant de 1 800\$ « taxes en sus » à compter de la signature du contrat entre les parties et le montant récurrent sera facturé automatiquement à moins que la Municipalité désire annuler son inscription, elle devra en informer Numérique.ca au moins 30 jours avant le renouvellement.
3. Décrète une dépense au montant de 4 800\$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements, et ce, suivant l'entente contractuelle.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des années 2026 à jusqu'à la fin du contrat, dans les postes budgétaires appropriés.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2026-06-094 POUR ATTESTER LA RÉALISATION DES  
ACTIVITÉS - PROGRAMME DE SOUTIEN  
AUX POLITIQUES FAMILIALES  
MUNICIPALES - REDDITION DE COMPTE  
FINALE - CLUB DES SAMEDIS MATINS À  
LOW**

---

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration d'une politique familiale municipale (PFM) ou la mise en œuvre de mesures ou projets prévus au plan d'action issu d'une PFM en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme que les activités à la Municipalité du Canton de Low sont complétées conformément aux spécifications du programme de subvention.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low doit effectuer la reddition de comptes 2025-2026 requise dans le cadre du Programme.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LEE ANGUS**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Atteste, sur la recommandation du bureau de la direction générale, par la présente résolution, que toutes les activités ont été réalisées tout en respectant les modalités du programme de subvention qui s'appliquent à elle.
3. Transmet une reddition de comptes finale au Ministère accompagnée des documents nécessaires.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2026-06-095 POUR AUTORISER LA SIGNATURE -  
PROTOCOLE D'ENTENTE DE SERVICES  
D'ENTRAIDE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE  
CAYAMANT**

---

CONSIDÉRANT les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les casernes avec de l'équipement spécialisé peuvent être appelées à intervenir dans la municipalité de Cayamant sur demande lors d'intervention importante et de sauvetage nautique et sur glace;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut, conformément à la loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.20), établir les tarifs pour l'utilisation des services de son service de Sécurité incendie;

2026-06-095

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal réunis en comité plénier le 26 mai 2026, croient opportun d'autoriser la signature dudit protocole d'entente.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, monsieur le Maire Patrick Beaudry et Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité du canton de Low le protocole d'entente à intervenir entre les Municipalités du canton de Low et de Cayamant concernant la fourniture mutuelle de service d'entraide en matière de sécurité incendie, pour une durée d'un an (1 an) avec possibilité de renouvellement automatique par périodes successives d'un an (1 an), à moins d'avis contraire donné au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

#### TRAVAUX PUBLICS

2026-06-096

**POUR ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE  
MONSIEUR JAMES ROUTLIFFE À TITRE  
D'OPÉRATEUR DE NIVELEUSE À COMPTER  
DU 21 MAI 2026 – POSTE PERMANENT**

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière a reçu des candidatures et que le Comité de sélection formé de la Directrice générale et Greffière-trésorière et du coordonateur des Travaux publics, monsieur Ryan Draper, ont procédé à la dotation du poste d'opérateur de niveleuse, poste permanent, recommande de retenir les services de monsieur James Routliffe.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation du Comité de sélection, l'embauche de monsieur James Routliffe à titre d'opérateur de niveleuse, poste permanent, et ce, depuis le 21 mai 2026.
3. Souligne que monsieur James Routliffe aura une période de probation de 3 mois, débutant le 21 mai 2026 et se terminant le 20 août 2026.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

## **HYGIENE DU MILIEU**

### **2026-06-097 POUR METTRE FIN AU LIEN D'EMPLOI – EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE 45-0001**

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro 45-0001 a informé la Directrice générale et Greffière-trésorière et l'inspectrice municipale de sa démission, effective en date du 15 mai 2026.

#### **PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LEE ANGUS**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Met fin au lien d'emploi de l'employé portant le numéro de matricule 45-0001 à compter du vendredi 15 mai 2026.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour le remplacement.
3. Remercie l'employé 45-0001 pour le travail effectué.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.**

Adoptée à l'unanimité.

### **2026-06-098 POUR ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR CHRISTIAN LAROCQUE À TITRE D'OPÉRATEUR À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À COMPTER DU 19 MAI 2026 – POSTE PERMANENT**

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière a reçu des candidatures et que le Comité de sélection formé de la Directrice générale et Greffière-trésorière et de l'inspectrice municipale, madame Mireille Bertrand, ont procédé à la dotation du poste d'opérateur à la collecte des matières résiduelles, poste permanent, recommande de retenir les services de monsieur Christian Larocque.

#### **PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LEE ANGUS**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation du Comité de sélection, l'embauche de monsieur Christian Larocque à titre d'opérateur à la collecte des matières résiduelles, poste permanent, et ce, depuis le 19 mai 2026.
3. Souligne que monsieur Christian Larocque aura une période de probation de 3 mois, débutant le 19 mai 2026 et se terminant le 18 août 2026.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2026-06-099 POUR APPUYER LA POSITION DE LA  
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS – RENFORCEMENT DE  
L'AUTONOMIE MUNICIPALE FACE AU  
PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES  
PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation approfondie des représentants municipaux ni prise en compte suffisante des processus d'aménagement du territoire locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni prise en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE, dans des municipalités rurales comme le Canton de Low, caractérisées par un vaste territoire faiblement densifié, de nombreux plans d'eau (lacs Sinclair, Bernard, Île, etc.) et une rivière Gatineau omniprésente, la protection locale des bandes riveraines et des milieux humides est essentielle pour préserver la qualité de vie, les usages récréatifs privés et la valeur des propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau, particulièrement dans les petites municipalités rurales où les cours d'eau traversent majoritairement des zones agricoles et où les ressources municipales pour surveiller et appliquer une réglementation provinciale uniforme sont limitées;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, dont le Canton de Low, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole et que la réglementation locale permet un équilibre entre le développement agricole raisonnable, la protection des paysages ruraux et la liberté des propriétaires privés;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

**2026-06-099** CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques, tout en respectant les choix démocratiques des conseils municipaux élus et les besoins spécifiques des territoires ruraux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires, vision que les petites municipalités rurales comme Low ont su développer en étroite collaboration avec leurs citoyens et producteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses, particulièrement dans les municipalités rurales où l'espace, la propriété privée et un mode de vie en harmonie avec la nature constituent des atouts majeurs pour attirer de nouvelles familles et maintenir la vitalité démographique.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus ; plus précisément :
  - a) de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
  - b) de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);
  - c) de reconnaître explicitement le droit des municipalités rurales d'adapter les normes agroenvironnementales à leurs réalités territoriales, socioéconomiques et paysagères, afin de préserver l'équilibre entre développement agricole, protection des milieux naturels et liberté des propriétaires privés.
3. Transmet copie de la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

2026-06-099

4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

## **URBANISME**

---

### **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Luc Thivierge, conseiller du siège électoral numéro 4, à la Municipalité du canton de Low, donne avis de la présentation d'un projet de règlement no 2026-003 pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 04-93 « règlement de lotissement » aux fins de permettre le lotissement sur les îles et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2026.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller Luc Thivierge informe les citoyens que le but de ce règlement est pour encadrer et permettre le lotissement des îles de manière sécuritaire, respectueuse de l'environnement et conforme aux objectifs d'aménagement du territoire.

(s)

\_\_\_\_\_  
Luc Thivierge  
Conseiller du siège électoral no. 4

---

### **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Patrick Beaudry, maire, à la Municipalité du canton de Low, donne avis de la présentation d'un projet de règlement no 2026-004 pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 02-93 « règlement de zonage » aux fins de modifier le plan de zonage de façon à incorporer la délimitation des îles se trouvant sur la rivière Gatineau au plan de zonage pour créer les nouvelles zones RFLUV-403, RFLUV-405 et RUR-530 et pour modifier la grille des spécifications pour incorporer les nouvelles zones RFLUV-403, RFLUV-405 et RUR-530 et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2026.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, monsieur le Maire Patrick Beaudry informe les citoyens que le but de ce règlement de zonage est de créer de nouvelles zones aux fins d'encadrer les usages permis sur les îles se trouvant sur la rivière Gatineau.

(s)

\_\_\_\_\_  
Patrick Beaudry  
Maire

## **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

NOTE 1: Madame la conseillère Maureen McEvoy déclare son intérêt, à 19 h 33, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux » et indique qu'elle s'abstient de voter car elle est membre du conseil d'administration de l'aréna de la Vallée de la Gatineau.

**2026-06-100 POUR AUTORISER UNE REMISE TOTALE DES  
ARRIÉRÉS DE TAXES MUNICIPALES -  
ARÉNA DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE l'Aréna de la Vallée-de-la-Gatineau, un organisme de bienfaisance dûment enregistré possédant le statut de charité, est propriétaire ou occupant d'un immeuble situé au 342, route 105 sur le territoire de la Municipalité du canton de Low;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme a accumulé des arriérés de taxes municipales totalisant 38 621,27 \$ (principal seulement, excluant intérêts et pénalités si applicable) pour les années 2024, 2025 et 2026.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'engage de bonne foi à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Commission municipale du Québec afin d'obtenir une exemption de taxes municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance des activités de bienfaisance et d'intérêt public menées par l'organisme au bénéfice de la communauté de Low;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low dispose des pouvoirs nécessaires, notamment en vertu du Code municipal du Québec, de la Loi sur les compétences municipales, tel que l'article 91.0.1 « Toute municipalité locale peut accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques. » et de la Loi sur la fiscalité municipale, l'indique, pour accorder une remise ou un crédit de taxes ou une subvention équivalente dans le cadre d'une assistance financière ciblée.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Consent, une remise totale des arriérés de taxes municipales (principal seulement) dus par L'Aréna de la Vallée-de-la-Gatineau pour un montant de 38 621,27 \$, relativement à l'unité d'évaluation 4774-56-5019 pour les années 2024, 2025 et 2026. Cette remise est accordée à titre de mesure de bonne foi et d'assistance financière ponctuelle, conditionnelle à ce que l'organisme :
  - a) poursuive diligemment sa demande d'exemption auprès de la Commission municipale du Québec ; et
  - b) maintienne son statut d'organisme sans but lucratif et ses activités de bienfaisance
3. La Directrice-générale et Greffière-Trésorière est autorisée à radier lesdits arriérés des livres de la Municipalité, à annuler tout avis ou procédure de recouvrement en cours, et à en aviser l'organisme par écrit.
4. La présente résolution prend effet immédiatement et sera transmise à l'Aréna de la Vallée de la-Gatineau ainsi qu'au service de la trésorerie et au greffe.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**2026-06-100 Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.**

Ont voté **POUR** : Madame la conseillère Fay McLaughlin et messieurs les conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, désire enregistrer son vote. Il vote POUR.**

**POUR :** 4  
**CONTRE :** 0  
**S'EST ABSTENU :** 1

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2026-06-101 POUR DEMANDER UN ACCORD DE SUBVENTION AVEC LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME LE CANADA EN FÊTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a présenté une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête, pour la tenue de festivités de la fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le 18 mars 2026, Patrimoine canadien a confirmé à la Municipalité du canton de Low le versement d'une subvention de 4 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la Municipalité souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

CONSIDÉRANT QUE pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs du Conseil municipal relatifs à la prise de règlement ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

**2026-06-101** PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise monsieur le Maire Patrick Beaudry, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, à signer, pour et au nom de la Municipalité du canton de Low l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 4 000 \$, dans le cadre du programme Le Canada en fête, pour la tenue de festivités de la fête du Canada.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2026-06-102** POUR APPUYER LA MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY - RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a récemment apporté des compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT QUE ces compressions entraînent un manque à gagner de 200 millions à l'échelle provinciale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, compromettant le maintien des services de transport collectif offerts par le transport adapté du Témiscamingue et des autres régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle mouture de PADCT a été annoncée tardivement, après l'adoption des prévisions budgétaires des MRC, les obligeant à composer avec des revenus inférieurs à ceux planifiés et à retransmettre la facture aux municipalités desservies;

CONSIDÉRANT QUE la demande en transport collectif est en forte croissance et que ce service constitue un élément essentiel de l'inclusion sociale, de la vitalité économique et de la mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QU'un financement adéquat, prévisible et adapté aux réalités territoriales est nécessaire afin d'assurer la pérennité et le développement services des transport collectifs des services de transport collectif.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la Municipalité de Rémigny, dans ses démarches visant à rétablir le financement des sommes retranchées au Programme d'aide au développement du transport collectif et demande au gouvernement du Québec d'ouvrir la discussion sur des mécanismes de financement durables et adaptés aux réalités régionales.
3. Transmet copie de la présente résolution à la Municipalité du Rémigny.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**2026-06-102** Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-06-103** **POUR APPUYER LA VILLE DE LACHUTE –  
NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION  
EN ARBORICULTURE**

le 19 février dernier, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) informait les municipalités que « dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle » ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'UMQ, « comme plusieurs employées ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience » ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importantes;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la Ville de Lachute, dans ses démarches aux fins de demande au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle.
3. Transmet copie de la présente résolution à la Ville de Lachute, à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, à l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités et au ministre des Affaires municipales et de l'habitation.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2026-06-104** **POUR OCTROYER UNE BOURSE D'ÉTUDES  
À DEUX ÉLÈVES FINISSANTS DE L'ÉCOLE  
SECONDAIRE ST MICHAEL'S DEMEURANT  
DANS LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE  
LOW - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE  
MAXIMALE DE 200 \$**

**2026-06-104** CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low reconnaît l'importance de la persévérance scolaire, de la réussite éducative et de l'accès aux études postsecondaires pour l'avenir de sa jeunesse et le développement de sa communauté, et qu'elle souhaite, à ce titre, appuyer l'école secondaire St-Michael's dans l'attribution de bourses d'études à deux étudiants résidant sur son territoire, qui obtiendront leur diplôme en juin 2026.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie deux bourses d'études au montant de 100 \$ chacune aux étudiants lowites finissants de l'école secondaire St-Michael's pour soutenir leur intérêt académique post-secondaire.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 200 \$.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre les bourses d'études octroyées par chèque.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-701-90-970

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.**

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Fay McLaughlin et Maureen McEvoy et monsieur le conseiller Lee Angus.

**A voté CONTRE :** Monsieur le conseiller Luc Thivierge

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, désire enregistrer son vote. Il vote POUR.**

**POUR :** 4  
**CONTRE :** 1

Adoptée à la majorité.

**CORRESPONDANCE, DOCUMENTS ET INFORMATION**

S/0

---

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 37 et se termine à 19 h 53.

**2026-06-105 POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA  
SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LEE ANGUS**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 19 h 53.

Adoptée.

---

Myrian Nadon  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

---

Patrick Beaudry  
Maire

BROUILLON